



Appel d'offre aux organismes de formation

PDR Guadeloupe 2007 – 2013 - Mesure 111 A

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Au titre du FEADER, la Guadeloupe a mis en œuvre un Plan de Développement Rural Guadeloupe (PDRG) sur la période 2007-2013. Ce PDRG comporte une mesure formation, la mesure 111, dont le volet A permet la prise en charge d'actions de formation à destination des actifs des secteurs agricoles, piscicole, aquacole et sylvicole.

Ces formations doivent viser à l'amélioration de leurs connaissances « *afin de mieux faire face aux défis que pose le développement durable des territoires ruraux, notamment au travers de l'évolution des pratiques, des systèmes et des organisations. L'évolution et la spécialisation de l'agriculture et de la sylviculture exigent une formation technique et économique d'un niveau approprié ainsi qu'une prise de conscience suffisante concernant la qualité des produits, les résultats de la recherche et la gestion durable des ressources naturelles.* »

Cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire guadeloupéen. Elle est entièrement gérée au niveau régional par la DAF. En sa qualité de FAF, VIVEA a été désigné comme premier interlocuteur pour la mise en œuvre de l'accord cadre visant au développement de la formation des agriculteurs de Guadeloupe par ses signataires.

LES MODALITES DE REPONSE

Le volet A de la mesure 111 permet le financement de programmes de formation proposés par les organismes de formation, élaborés en réponse à l'appel d'offres organisé par VIVEA.

Cette réponse se présente sous la forme d'une demande d'agrément par action de formation, exprimée au plus tard 15 jours avant la réunion du comité régional, sur l'extranet de VIVEA (<http://www.vivea.fr>).

Le coût pédagogique de ces formations sera étudié sur la base du coût unitaire à l'heure stagiaire.

LES PROPOSITIONS ATTENDUES

1. L'objet de l'appel d'offres

Afin de répondre aux objectifs du PDR Guadeloupe, VIVEA lance un appel d'offres concernant des projets qui devront porter sur l'amélioration ou l'acquisition, dans le cadre de la formation professionnelle continue, des connaissances et des compétences professionnelles essentielles qui permettront d'améliorer la compétitivité des secteurs agricoles, alimentaires et forestiers.



Il s'agit notamment de développer et de favoriser la prise en compte par les exploitants agricoles de techniques et pratiques culturelles innovantes, respectueuses de l'environnement en assurant la durabilité de l'exploitation

Le dispositif vise également à améliorer la qualité des produits pour mieux répondre aux attentes des consommateurs et à assurer un meilleur positionnement commercial des produits. Il doit enfin permettre d'accompagner la conversion des exploitants dont les terres sont contaminées par des résidus phytosanitaires. Ces actions seront par ailleurs nécessaires pour faciliter la conversion des sols vers d'autres productions en cas de contamination

2. Les objectifs de la formation

STRATEGIE ET PILOTAGE D'ENTREPRISE

- ✓ Améliorer les compétences techniques et la qualité
- ✓ Développer l'usage des TIC dans les exploitations
- ✓ Améliorer la maîtrise technique et économique des exploitations
- ✓ Promouvoir des unités de production agricoles et forestières modernisées et transmissibles
- ✓ Accroître la productivité et la rentabilité des unités de production

PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

- ✓ Préserver l'état des ressources naturelles par une agriculture durable
- ✓ Développer des pratiques culturelles respectant l'environnement
- ✓ Favoriser la biodiversité
- ✓ Transmettre aux agriculteurs les connaissances scientifiques et techniques, relatives notamment à la chlordécone, en leur proposant des pratiques adaptées

COMPETITIVITE DES FILIERES

- ✓ Améliorer la qualité des produits
- ✓ Développer de nouvelles techniques de valorisation et de transformation des produits
- ✓ Développer des produits nouveaux et des pratiques novatrices

3. Le public concerné

Tout agriculteur contributeur VIVEA de Guadeloupe

Les personnes en cours d'installation ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge par VIVEA et par le FEADER.

4. Les dates et durées des actions

Durée minimum : 12 heures

Durée maximum : 240 heures

Pour l'année budgétaire 2009, les actions doivent impérativement démarrer après le 1^{er} juillet 2009 et être soldées au plus tard le 31 mars 2010.

5. Le coût de la formation

Les actions de formation ne devront pas excéder un coût horaire de : 30 €/h.stagiaire

- ✓ Pour les organismes de formation assujettis : 27,64 € HT, soit 30 € TTC
- ✓ Pour les organismes de formation non assujettis, le montant net de taxe correspond au TTC.



LES MODALITES

1. Les dépenses éligibles

Seul le coût pédagogique est éligible. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action, ainsi que le coût horaire de chaque formation.

2. Les critères d'exclusion

- L'imputabilité des actions,
- L'adéquation de la proposition avec les objectifs de l'appel d'offres,
- Le respect des dates précisées dans l'appel d'offres,
- Le respect du cadre de la réponse (toutes les rubriques doivent être remplies).

3. Les critères de sélection

- L'adéquation au public visé,
- L'adéquation aux objectifs de formation,
- L'adéquation aux modalités de formation requises,
- La clarté et la pertinence de la proposition,
- La pertinence des moyens d'évaluation.

4. Les conditions de prise en charge

Aucun coût ne doit être facturé aux stagiaires.
La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le FEADER.

5. Les justificatifs de réalisation

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :

- Les « fiches individuelles du participant » (formulaire VIVEA) renseignées et signées par les contributeurs,
- Une copie de la feuille d'émargement signée par les participants, l'animateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :
 - l'intitulé de l'action de formation,
 - les dates de réalisation de la formation,
 - les horaires des séances,
 - les noms et prénoms de l'animateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement,
 - les noms et prénoms du ou des intervenants,
 - les noms et prénoms des participants.Cette feuille d'émargement devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun.
- Le programme réalisé, accompagné de l'évaluation de l'action et des attentes des stagiaires (compte-rendu de réalisation complet).
- Des preuves de publicité faite auprès des stagiaires sur les deux financeurs (logo, encart...)
- Un RIB s'il s'agit d'un premier accord de prise en charge par VIVEA.
- Pour les formations concernant les MAE, copie de l'agrément délivré par la CRAE.



L'ensemble des pièces doit être envoyé à VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation.

6. La procédure d'instruction

La demande d'agrément doit parvenir à VIVEA, au plus tard 15 jours avant la réunion du comité territorial VIVEA qui statue sur l'agrément de la part VIVEA. Les dates de réunion des comités territoriaux sont disponibles sur l'extranet et auprès des conseillers VIVEA.

Seules les actions ayant obtenu un agrément VIVEA peuvent prétendre à un cofinancement.

Un comité spécifique agréé ensuite la part FEADER au niveau régional.

La session pourra démarrer au plus tôt 15 jours après la date de l'agrément.

La part FEADER est agréée TTC.

La formation doit débuter dans les trois mois qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande. Passé ce délai l'agrément est automatiquement perdu.